

# Règlement du concours Cré'ACC 2005

## Article 1 – Objet

Le concours est organisé par l'Ordre des Experts Comptables d'une part, et l'Agence pour la Création d'Entreprises (APCE), d'autre part.

Ce concours est destiné à :

- stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles,
- accompagner les porteurs de projets, de l'idée à sa réalisation,
- récompenser les lauréats en leur allouant une aide financière spécifique, donnant accès à des prestations de conseil ou de fourniture de matériel,
- sensibiliser les acteurs de la création d'entreprise à la nécessité d'accompagner le créateur en lui procurant les conseils nécessaires à la mise en œuvre de son projet,
- promouvoir, dans ce cadre, l'intérêt et l'utilité pratique de recourir aux conseils de l'expert comptable

## Article 2 – Les candidats

Ce concours s'adresse à tout porteur d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique, capable, majeure, ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et /ou à une interdiction de gérer,
- être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours.

## Article 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte deux parties :

- présentation synthétique du projet et du ou des fondateur(s) : nature du projet, motivations, formation, expérience professionnelle et activité actuelle du créateur, critères de succès, particularité, spécificité ou valeur ajoutée du produit, process ou service, chiffres clés, marché visé et concurrence, stratégie commerciale et marketing, moyens à mettre en œuvre, état d'avancement du projet, priorités de la première année d'activité, identification des causes d'un échec éventuel ;
- éléments financiers du projet avec plan de financement initial et compte de résultat prévisionnel.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisie ne sera pas pris en compte.

#### **Article 4 - Dépôt des dossiers de candidature**

Ce concours se déroule exclusivement sur Internet.

Le candidat doit effectuer les opérations d'inscription et de dépôt de son dossier directement sur le site de l'APCE : [www.apce.com](http://www.apce.com) ou [www.creacc.com](http://www.creacc.com), du 15 avril au 1<sup>er</sup> juin 2005.

Clôture du dépôt des dossiers : 1er juin 2005 à minuit.

#### **Article 5 - Critères de recevabilité des dossiers**

Seront étudiés les projets répondant aux critères suivants :

- être éligible à l'une des catégories suivantes :
  - La création « jeune », candidat de moins de 30 ans ;
  - La création « au féminin » ;
  - La création « deuxième vie professionnelle » ;
  - La création « innovante » ;
  - La création « micro - entreprise » ;
  - Le « coup de cœur » du jury.
- respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- porter sur une activité relevant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à l'URSSAF

#### **Article 6 - Critères de sélection des dossiers**

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

- cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- qualité du produit, du process ou du service
- motivation quant à la création d'entreprise,
- potentiel d'activité

#### **Article 7 - Modalités de sélection des dossiers**

Le concours est organisé en deux niveaux : régional et national.

Tout candidat participe d'abord à une phase régionale en fonction du lieu d'installation de sa future entreprise. Le découpage régional est communiqué en annexe à titre d'information.

L'inscription au concours vaut pour les deux niveaux.

##### **7.1. Au niveau régional**

Deux types de région sont à distinguer :

- Les régions participant au concours dites « active »

- Les régions apportant leur soutien au concours sans participation directe dites « soutien »

#### *7.1.1 Les régions « actives »*

Une première sélection sera effectuée dans chaque région, à partir de la fin du mois de juin 2005, par une équipe composée d'experts comptables.

Chaque candidat sélectionné sera invité à soutenir son projet, courant juillet, devant un jury régional composé de représentants du Conseil régional de l'Ordre des experts comptables concerné, de l'Agence pour la création d'entreprises ou de son représentant, de partenaires du concours et de personnalités qualifiées.

Les lauréats de chaque catégorie seront désignés à l'issue de ces auditions, après délibération du jury régional à huis clos.

#### *7.1.2. Les régions « soutien »*

Les candidatures émanant d'un Conseil régional non participant actif à l'opération seront traitées par le Conseil Régional Paris Ile-de-France de l'Ordre des experts-comptables. Ces candidatures s'inscrivent dans un dispositif spécifique leur permettant, en l'absence d'un échelon régional, de participer cependant au concours au niveau national.

Les candidats concernés par cette disposition sont les personnes souhaitant installer leur entreprise dans l'une des régions suivantes : Aquitaine, Champagne, Limoges, Lorraine, Marseille, Orléans, Picardie et Poitou-Charentes.

### **7.2 Au niveau national**

Seuls les lauréats régionaux ou les candidats dépendant d'une région « soutien » participent au concours national.

Les lauréats régionaux concourent au niveau national dans la catégorie dans laquelle ils ont été récompensés.

Les lauréats de chaque catégorie seront désignés au plus tard au mois d'octobre 2005 après délibération du jury national à huis clos.

Le jury national est composé du Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables, du Président du Conseil Régional Paris Ile-de-France de l'Ordre des experts-comptables, du Président du Comité Création d'entreprise du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables, du Président de la Commission des entreprises du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables, du Délégué général de l'Agence pour la Création d'Entreprises, des partenaires nationaux du concours ou de leurs représentants, et de personnalités qualifiées.

Les candidats et les lauréats nationaux seront informés des résultats dans un délai d'un mois.

## **Article 8 - Les prix**

### **8.1 Nature des prix**

#### **8.1. A : Au niveau régional**

Le prix offert est identique pour chaque lauréat des 6 catégories et se présente sous la forme d'un « diplôme » et d'un chéquier-services, à valoir sur des produits ou des prestations de service offerts par les partenaires du concours régional et à une prestation de conseil auprès d'un expert comptable de la région de la future installation de l'entreprise.

#### **8.1. B : Au niveau national**

Le prix offert est identique pour chaque lauréat des 6 catégories et se présente sous la forme d'un « diplôme » et d'un chéquier-services, à valoir sur des produits ou des prestations de service offerts par les partenaires du concours national et à une prestation de conseil auprès d'un expert comptable de la région de la future installation de l'entreprise.

Au-delà de l'avantage financier ainsi accordé aux lauréats, l'objet de ce chéquier-services est de contribuer concrètement au développement de la nouvelle activité créée, par un accompagnement sous forme de conseils personnalisés au créateur, facteur clé de succès de la création d'entreprise.

### **8.2 Remise des prix**

**Les résultats régionaux** sont tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix. Aucune information ne sera communiquée aux candidats présélectionnés qui seront invités individuellement à participer à la remise des prix.

La proclamation officielle des résultats régionaux et la remise des prix se tiendront dans chaque région dans le courant du mois de septembre et en tout état de cause avant les résultats nationaux.

### **8.3 Responsabilité des prestataires « chéquier services »**

Les prestataires de service, nommément désignés dans le chéquier services et habilités, à ce titre, à répondre à une demande de conseil de la part des lauréats, s'engagent à livrer leurs prestations, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans tous les cas, leur intervention sera préalablement définie et formalisée par une lettre de mission, signée par les co- contractants et précisant, notamment, l'acceptation du paiement de leurs honoraires au moyen du chéquier services.

## **Article 9 - Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement au lieu et à la date de convocation du jury dont ils seront personnellement informés.

Les lauréats et les nominés s'engagent à participer à la remise des prix régional et/ou nationale, aux lieu et date dont ils seront personnellement informés.

L'absence du ou des responsables des projets retenus et des projets primés, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

En accord avec les partenaires du concours, le chéquier-services devra être utilisé par les lauréats pour la réalisation de leur projet avant fin septembre 2006.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

### **Article 10 - Le jury**

La composition des jurys évoqués aux points 7.1 et 7.2 du présent règlement est indicative, le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables, les Conseil régionaux de l'Ordre des experts-comptables et l'Agence pour la création d'entreprise se réservant la possibilité de compléter ou de modifier la liste de ses membres.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun ou qu'une partie des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 6 du présent règlement.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés, au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

### **Article 11 - Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature en région (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 12 – Propriété**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

## **Article 13 - Responsabilité des organisateurs**

### **13.1 concours Cré'ACC**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements.

### **13.2 Communication**

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

### **13.3 Responsabilité**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats par les prestataires sollicités au titre du chèque services.

### **13.4 Confidentialité des projets**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

## **Article 14 - Divers**

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le présent règlement est exclusivement accessible sur le site [www.apce.com](http://www.apce.com) ou [www.creacc.com](http://www.creacc.com)

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel FONTBONNE, Huissier de Justice à Paris.